

# CREATION

## ARROSAGE INTEGRE

### A 500

#### Définition :

Entreprise assurant, avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels nécessaires à l'installation de réseaux d'arrosage intégré à commande manuelle ou programmée, dans le respect des fascicules 35 et 71 et des règles professionnelles. Ces travaux doivent comporter les différentes activités nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage :

- Les terrassements de tranchées et leur remblaiement.
- Les poses de conduite et tous branchements hydrauliques ; les travaux électriques seront confiés à du personnel habilité, interne ou externe à l'entreprise. L'entreprise fournira, pour un membre du personnel, l'attestation de stage d'habilitation aux travaux électriques (minimum BS, validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà), délivrée par un organisme agréé, ou la/les facture(s) de sous-traitance des travaux électriques présentés dans les attestations. Si les attestations présentent des travaux réalisés avec des programmeurs autonomes ou à transformateur extérieur, l'entreprise n'aura pas à justifier d'une habilitation électrique.
- Le réglage et la maintenance du réseau.

**Critères d'attribution :** Le montant total des attestations devra, soit atteindre 25 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 50 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

- Fiche technique arrosage (disponible sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)).

#### Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile professionnelle.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

### A 510

#### Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique A500 et capable de réaliser des travaux importants, disposant en outre de moyens d'études et de contrôles permanents spécialisés, et de moyens d'exécution suffisants pour permettre la réalisation des travaux énumérés ci-après :

- station de pompage et/ou de surpression d'un débit unitaire allant jusqu'à 20 m<sup>3</sup>/heure à 5 bar minimum
- mise en place de réseaux programmés ; l'entreprise aura la capacité de réaliser simultanément plusieurs chantiers dans les jardins publics ou privés et terrains de sports
- pose de conduites d'un diamètre supérieur ou égal à 63 mm.

#### Critères d'attribution :

Le montant total des attestations devra, soit atteindre 100 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 150 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans) avec, au minimum, une attestation comprenant une station de pompage d'un débit unitaire allant jusqu'à 20 m<sup>3</sup>/heure à 5 bar minimum (fournir la fiche technique et les courbes de la pompe).

- L'entreprise fournira également, pour un membre du personnel, l'attestation de stage d'habilitation aux travaux électriques (minimum BS, validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà) et, pour un second membre du personnel, l'attestation de stage d'habilitation aux travaux électriques B1 (validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà). Ces deux attestations doivent être délivrées par un organisme agréé.

L'entreprise doit fournir par ailleurs le bordereau MSA ou URSAFF en cas de demande complémentaire. Elle doit aussi présenter un organigramme complet de son personnel, en fléchant le personnel dédié spécifiquement à l'activité arrosage automatique.

Lorsque l'entreprise compte plus de six salariés, elle doit fournir en outre le bordereau CPCEA ou autre organisme justifiant d'un cotisant cadre en plus du chef d'entreprise.

- Fiche technique arrosage (disponible sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)).

#### Matériel :

- 1 liste du matériel courant et spécifique propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel) permettant de réaliser des tranchées.
- 1 machine à électro-souder en possession propre (fournir une facture d'achat ou de révision).

#### Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile professionnelle.

- Responsabilité décennale pour les travaux exigeant ce type de couverture

**Ou déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'a pas réalisé de travaux soumis à la responsabilité décennale.**

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

## A 520

### Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans les rubriques A500 et A510, capable de réaliser simultanément 3 chantiers et disposant en plus des moyens humains (au moins 6 salariés affectés aux travaux d'arrosage) et techniques permettant la conception, la réalisation et la maintenance simultanées :

- de stations de pompage, de reprise et/ou de surpression et filtration éventuellement, d'une capacité globale jusqu'à 25 m<sup>3</sup>/heure.
- des réseaux d'arrosage intégré automatisé et des réseaux d'adduction pour grands espaces tels que golfs, hippodromes, parcs...
- pose de conduites d'un diamètre supérieur ou égal à 90 mm.

### Critères d'attribution :

Le montant total des attestations devra, soit atteindre 250 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 350 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans) avec au minimum, deux attestations de station de pompage d'un débit unitaire minimum de 25 m<sup>3</sup>/h à 5 bar minimum (fournir la fiche technique et les courbes de la pompe). L'entreprise fournira, pour trois membres du personnel, les attestations de stage d'habilitation aux travaux électriques B1, (validité maximum de 3 ans avec recyclage au-delà), délivrées par un organisme agréé, le bordereau MSA ou URSSAF en cas de demande complémentaire et le bordereau CPCEA ou autre organisme justifiant de deux cotisants cadres en plus du chef d'entreprise.

- Fiche technique arrosage (disponible sur le site [www.qualipaysage.org](http://www.qualipaysage.org)).

### Matériel :

- 1 liste du matériel courant et spécifique propre à l'entreprise (fournir la preuve de la propriété du matériel) permettant de réaliser au moins 2 chantiers de tranchage simultanément.
- Fournir la copie de licence du logiciel de dessin au nom de la société.
- 2 machines à électro-souder en possession propre (fournir les factures d'achat ou de révision).

### Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile professionnelle.
- Responsabilité décennale pour les travaux exigeant ce type de couverture

**Ou déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'a pas réalisé de travaux soumis à la responsabilité décennale.**

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

## A 510 GC

### Définition :

Entreprise titulaire d'une qualification A510 et disposant en plus de moyens humains et techniques pour :

- définir, paramétrer, installer des systèmes monosite ou multisites de programmation centralisée par ordinateur.
- assurer la maintenance permanente et l'évolution de ces systèmes.
- assurer la formation des utilisateurs.

### Critères d'attribution :

• 4 attestations, de moins de 4 ans, d'installations de système de programmation centralisée par ordinateur, et comportant le descriptif précis des éléments constitutifs (logiciel, ordinateur, périphériques, satellites ou décodeurs, câblages). Ces 4 attestations devront justifier d'au moins deux modes de communication différents et l'une de ces attestations devra atteindre un montant minimum de 15 000 €HT. Le montant total des attestations devra, soit atteindre 30 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 40 000 €HT sur de plus nombreuses attestations.

• 4 justificatifs de contrats de maintenance annuelle de système de programmation centralisée par ordinateur, ou à défaut 4 justificatifs (copies de factures ou attestations nominatives par le maître d'ouvrage) de sites pilotés par ordinateur, suivis régulièrement par l'entreprise pour la maintenance ou la téléassistance.

• Justifier de l'emploi d'au moins 1 technicien spécialisé dans la gestion centralisée par ordinateur (apporter la preuve de sa présence dans l'entreprise). Le nom de ce technicien doit figurer dans l'organigramme de la société et sur au moins deux attestations de chantier.

### Matériel :

En plus du matériel exigé pour l'A510, l'entreprise fournira la preuve qu'elle possède en propre un mégohmmètre et une pince ampèremétrique.

### Assurances :

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile professionnelle.
- Responsabilité décennale pour les travaux exigeant ce type de couverture

## **Ou déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'a pas réalisé de travaux soumis à la responsabilité décennale.**

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

NB : La seule fourniture de système de ce type lors d'un marché avec mise en œuvre par une personne ou société étrangère à l'entreprise ne peut être prise en compte pour l'attribution de cette qualification

## **A 520 GC**

### **Définition :**

Entreprise titulaire d'une qualification A520 et disposant en plus de moyens humains et techniques pour :

- définir, paramétrer, installer des systèmes monosite ou multisites de programmation centralisée par ordinateur.
- assurer la maintenance permanente et l'évolution de ces systèmes.
- assurer la formation des utilisateurs.

### **Critères d'attribution :**

• 4 attestations, de moins de 4 ans, d'installations de système de programmation centralisée par ordinateur, et comportant le descriptif précis des éléments constitutifs (logiciel, ordinateur, périphériques, satellites ou décodeurs, câblages). Ces 4 attestations devront justifier d'au moins deux modes de communication différents et l'une de ces attestations devra atteindre un montant minimum de 15 000 €HT. Le montant total des attestations devra, soit atteindre 30 000 €HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 40 000 €HT sur de plus nombreuses attestations.

• 4 justificatifs de maintenance de système de programmation centralisée par ordinateur : prestations de maintenance dans les attestations de travaux présentées, copies de factures, contrats d'entretien ou attestations nominatives par le client, pour des sites équipés et suivis par l'entreprise.

• Justifier de l'emploi d'au moins deux techniciens spécialisés dans la gestion centralisée par ordinateur (apporter la preuve de leur présence dans l'entreprise). Le nom de ces deux techniciens doit figurer dans l'organigramme de la société et sur au moins deux attestations de chantier.

### **Matériel :**

En plus du matériel exigé pour l'A520, l'entreprise fournira la preuve qu'elle possède en propre un mégohmmètre et une pince ampèremétrique.

### **Assurances :**

L'entreprise devra obligatoirement présenter la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours.

- Responsabilité civile professionnelle.
- Responsabilité décennale pour les travaux exigeant ce type de couverture

## **Ou déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'a pas réalisé de travaux soumis à la responsabilité décennale.**

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 80 000 € par salarié sera pris en considération.

NB : La seule fourniture de système de ce type lors d'un marché avec mise en œuvre par une personne ou société étrangère à l'entreprise ne peut être prise en compte pour l'attribution de cette qualification.